

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 février 2020

---

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AC1343

présenté par

Mme Mette, rapporteure et Mme Bergé, rapporteure

-----

### ARTICLE 23

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et afin de prévenir ou de remédier à un nouvelle atteinte grave et irréversible à ces mêmes droits, le titulaire de ce droit »

les mots :

« , ou afin de prévenir de telles atteintes, le titulaire dudit droit ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre la précision rédactionnelle, le présent amendement vise à concentrer la mission du tribunal judiciaire sur la prévention de nouvelles atteintes graves et irréversibles aux droits protégées par le présent article, à savoir les droits d'exploitation audiovisuelle des compétitions et manifestations sportives.